

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-156

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique, ou d'un vélo à assistance électrique

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 élargissant aux Crit'Air 3 les véhicules mis au rebut (essence d'avant 2006 au lieu de 1997 et diesel d'avant 2011 au lieu de 2006),

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019 le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique et portant délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre du dispositif,

Vu la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la métropole du 9 avril 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique, approuvé par la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la Métropole du 21 juin 2019,

Vu l'arrêté du Président AP2024/653 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les vingt et un nouveaux dossiers reçus et instruits,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer la subvention suivante pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique ou d'un deux-roues électrique :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
[REDACTED]	75014	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	75018	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	75017	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	75012	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	500,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	Destruction d'un deux-roues thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	600,00 €
TOTAL				4 100,00 €

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241128-D2024-156-AI
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Article 2 : de refuser les dossiers suivants :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
[REDACTED]	93300	AUBERVILLIERS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	Crit'Air du véhicule mis au rebut inéligible (trop récent)
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75015	PARIS	Acquisition d'un deux-roues électrique	Véhicule mis au rebut conservé moins d'un an et Crit'Air inéligible (trop récent)

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Statut de l'ancien véhicule
[REDACTED]	92700	COLOMBES	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Ancien véhicule non détruit – abandon du projet
[REDACTED]	92140	CLAMART	Dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la destruction d'un ancien véhicule thermique	Dossier incomplet et Crit'Air du véhicule mis au rebut inéligible (trop récent)
[REDACTED]	94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Dossier incomplet
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut inéligible (trop récent)
[REDACTED]	94140	ALFORTVILLE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et acquisition d'un deux-roues électrique	Crit'Air du véhicule mis au rebut inéligible (trop récent)
[REDACTED]	75018	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75016	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	78740	VAUX-SUR-SEINE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Habitant hors territoire Métropole
[REDACTED]	78470	SAINT REMY LES CHEVREUSE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Habitant hors territoire Métropole
[REDACTED]	74410	DUINGT	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Habitant hors territoire Métropole

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241126
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

28 NOV. 2024

Fait à Paris, le

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



La Directrice générale des services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.